

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 199-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.919

Déposée le: 28.09.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
von Kaenel (Villeret, PLR)
Daetwyler (Saint-Imier, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 24.11.2016

N° d'ACE: 1410/2016 du 14 décembre 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –



Effets délétères de la fermeture annoncée des points de vente de titres de transport CFF au sein des magasins partenaires

Au cours de l'été de 2016, les CFF ont annoncé leur intention de fermer la totalité de leurs 52 points de vente situés dans des magasins partenaires tels que Avec, la Poste ou Migrolino par exemple. Sur le territoire du Jura bernois, cette décision touche deux communes : La Neuveville et Saint-Imier. Dans ces deux localités, les personnes peuvent acheter des titres de transport ou même des abonnements CFF de divers type dans les magasins Avec situés à proximité immédiate des lieux où les CFF délivraient eux-mêmes ces billets ou abonnements il y a quelques années.

Malgré les arguments énoncés par les CFF pour rendre crédible leur stratégie de rationalisation des possibilités d'achat de leurs titres de transport, leur décision est aussi malencontreuse qu'inopportune.

L'expérience montre que de très nombreuses personnes achètent encore leurs billets et abonnements CFF dans les magasins Avec de La Neuveville et de St-Imier.

Rien qu'à La Neuveville et à St-Imier, la décision des CFF va rendre beaucoup plus difficile l'acquisition d'un billet ou d'un abonnement CFF pour des centaines de personnes. D'autres,

particulièrement des personnes âgées, vont même être dissuadées d'acheter des billets de chemin de fer parce qu'elles ne sont pas raccordées à Internet ou parce qu'elles maîtrisent mal cet outil technologique moderne de communication et d'interaction. Cela va même entraîner, toutes choses égales par ailleurs, une diminution du chiffre d'affaires des CFF. Il se pourrait même que l'économie de 5 millions de francs que les CFF attendent de leur mesure de rationalisation soit entièrement annulée par une baisse égale, voire supérieure du chiffre d'affaires !

En référence à ce qui précède, nous prions le Conseil exécutif :

1. de nous dire ce qu'il pense de la décision précitée des CFF ;
2. de nous dire s'il a l'intention d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils reviennent sur cette mesure non seulement pour les localités de La Neuveville et de St-Imier mais encore pour toutes les autres localités bernoises concernées.

Motivation de l'urgence : La décision des CFF devrait entrer en force à la fin de 2017. Il nous paraît dès lors important de connaître les intentions du Conseil exécutif en la matière le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les cantons de Berne et de Neuchâtel se sont fortement investis pour simplifier l'utilisation des transports publics en créant des communautés tarifaires intégrales. La fermeture des points de vente représente à ce titre un échec ; aussi le Conseil-exécutif observe-t-il non sans inquiétude cette évolution. Dans le Vallon de Saint-Imier et le long du lac de Bienne, il faut aujourd'hui déjà parcourir de longues distances pour se rendre dans un magasin qui délivre des titres de transport. Le canton de Berne, qui commande des prestations de transport régional, attend de la part des entreprises de transport qu'elles répondent aux besoins des clients, tout en veillant à la capacité de rendement. Jusqu'en 2015, l'évolution du chiffre d'affaires des deux points de vente ne laissait présager aucun besoin d'agir de la part des CFF. Toutefois, sur la base des chiffres de vente actuels, une perte de chiffre d'affaires de 15 à 20 pour cent est à prévoir, car, depuis 2016, les frais de renouvellement des abonnements généraux et demi-tarif sont supprimés pour les titulaires du SwissPass. En outre, une fois que les abonnements des communautés tarifaires pourront être chargés sur le SwissPass, le chiffre d'affaires actuel devrait diminuer de moitié.
2. Dans le canton de Berne, seuls les points de vente de Saint-Imier et de La Neuveville sont concernés par la décision des CFF. Les entreprises de transport sont seules compétentes pour la distribution des titres de transport et donc pour décider des lieux où la clientèle pourra s'en procurer. Le Conseil-exécutif estime ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès des CFF pour les deux points de vente en question.

Destinataire

- Grand Conseil